



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le Jeudi deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant refusé les fonctions de secrétaire, Monsieur Matthieu LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné par la majorité des suffrages pour remplir cette mission.

PRESENTS : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, Mme MATHIEU, M. MARQUIS , Mme HOUILLON , M. DEMANGEON, Mme BLAISE, Mme HALL , Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, MM. GUIBERTEAU, BOSSERR, BOULAY, M. KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. DUMET, M. LAURENT

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BARON, M. OPALINSKI , M. THOMAS , M. HUSSON , M. GERARD

ETAIENT ABSENTS : M. EL ALLAMI, Mme BAYRAM

* * * * *

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : « maintien de l'Hôpital de proximité de RAMBERVILLERS ».

Monsieur Gérard KELLER précise que l'ajout de question n'est pas légale, car le problème était connu avant l'envoi de la note d'information.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet ajout de question.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015.

Monsieur Gérard KELLER souhaite apporter des précisions sur sa remarque concernant les bases de la fiscalité.

Monsieur le Maire précise que ce point sera évoqué en affaires diverses.

Monsieur Gérard KELLER apporte des explications sur son absence en Conseil Communautaire lors du vote du transfert de la piscine. Il était retenu par des obligations prises antérieurement aux 8 jours francs d'envoi de la convocation de la Communauté de Communes.

Madame Francine JOB précise qu'il en était de même pour elle.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

FINANCES-SUBVENTIONS MUNICIPALES 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 18 Juin 2015 ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subventions présentées,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2015 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * * * *

Monsieur Gérard KELLER demande si les associations d'escrime et de judo sont en perte d'effectif.

Monsieur Loïc DEMANGEON précise que le nombre d'adhérents est identique pour le cercle d'escrime et en baisse de 38% pour le Judo Club.

Madame Francine JOB demande si la subvention de l'Amicale du Personnel a été revue après la Commission des Finances.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec la Présidente et donne le détail des sommes attribuées à l'Amicale, à savoir :

- Chèques vacances pour les actifs et les retraités,
- Gerbes pour les décès,
- Primes pour les médaillés et retraités et participation de 10 € par amicaliste actif.

Monsieur Gérard KELLER précise que cette participation de 10 € avait été accordée depuis 2013 pour le fonctionnement de l'Amicale.

* * * * *

FINANCES-SUBVENTIONS MUNICIPALES 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 18 Juin 2015 ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subventions présentées,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2015 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * * * *

FINANCES-VOYAGES SCOLAIRES-SUBVENTIONS AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2011/48-DGS en date du 26 Mai 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accorder des subventions pour les voyages scolaires (sorties pédagogiques et culturelles sachant que sont exclues les sorties de loisirs tels que parcs d'attractions) comme suit :

► Sortie à la journée.

- 2,70 € par élève rambuvetais des écoles maternelles et élémentaires.
- limité à 4 sorties annuelles.
- sur présentation d'un budget prévisionnel sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires, approuvé avant la sortie.
- cette aide sera versée à l'école organisatrice, après la sortie et sur présentation d'une attestation de l'école et d'une liste de présence.

► Sortie de plusieurs jours avec nuitées

- 30 % du prix restant à la charge des familles, par enfant rambuvetais non majeur, sur présentation d'un budget prévisionnel établi sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires de la ville, approuvé avant la sortie.
- Cette aide sera limitée à un voyage par année scolaire
- Cette aide sera obligatoirement versée aux familles après la sortie et sur présentation d'une attestation de présence stipulant le montant payé par les familles et délivrée par l'établissement scolaire.

Il précise que, suite à la réception des nombreuses demandes de voyages pour l'année 2015, il convient de préciser **pour les sorties à la journée**, que la subvention est limitée à 4 sorties annuelles **par élève**. Les autres termes de la délibération du 26 Mai 2011 sont maintenus.

Il indique pour information que, les subventions versées au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à :

- **Sortie à la journée : 1.322,00 €**

Ecole Maternelle du Parmoulin (2 sorties) : 196,10 €

Ecole Maternelle Jules Ferry (1 sortie) : 202,50 €

Ecole Maternelle Jeanne d'Arc (3 sorties) : 253,80 €

Ecole Primaire du Void-Régnier (5 sorties) : 402,30 €

Ecole Primaire Jeanne d'Arc (4 sorties) : 267,30 €

- **Sortie de plusieurs jours avec nuitées : 2.308,84 €**

Collège Alphonse Cytère (2 voyages) : 1.379,44 €

Collège Jeanne d'Arc (2 voyages) : 929,40 €

Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances réunie le 18 Juin dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour les voyages scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération N°2011/48-DGS en date du 26 mai 2011

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder des subventions pour les voyages scolaires (sorties pédagogiques et culturelles sachant que sont exclues les sorties de loisirs tels que parcs d'attractions), comme suit :

- **Sortie de la journée**

- 2,70 euros par élève rambuvetais des écoles maternelles et élémentaires
- Limitée à 4 sorties annuelles par élève
- Sur présentation d'un budget prévisionnel sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires, approuvé avant la sortie.
- Cette aide sera versée à l'école organisatrice, après la sortie et sur présentation d'une attestation de l'école et d'une liste de présence.

- **Sortie de plusieurs jours avec nuitées**

- 30 % du prix restant à la charge des familles sachant que la participation communale est plafonnée à 100 euros, par enfant rambuvetais non majeur, sur présentation d'un budget prévisionnel établi sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires de la ville, approuvé avant la sortie.
- Cette aide est limitée à un voyage par année scolaire.
- Cette aide sera obligatoirement versée aux familles après la sortie et sur présentation d'une attestation de présence stipulant le montant payé par les familles et délivrée par l'établissement scolaire.

* * * * *

Monsieur Gérard KELLER demande que les écoles précisent que la subvention de 2,70 € pour les sorties à la journée sont versées par la Commune.

Madame Francine JOB souligne que la participation communale pour les sorties avec nuitées est plafonnée à 100 €.

* * * * *

ADMISSION EN NON VALEUR-SOCIETE NOUVELLE SERRURERIE VOSGIENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par jugement en date du 12 Mars 2013, le Tribunal de Commerce d'EPINAL a prononcé la liquidation judiciaire de la Société NOUVELLE SERRURERIE VOSGIENNE.

Il indique également que par courrier en date du 14 Juin 2015, le mandataire judiciaire a dressé un certificat d'irrecouvrabilité de la créance de **14.107,15 €**.

Il précise que par courrier en date du 18 Juin dernier, Madame la Trésorière de Rambervillers demande l'admission en non valeur de cette somme correspondant à la location d'un bâtiment sur la zone Industrielle Route d'Autrey (1.913,60 € par mois) et par la suite Route de Lunéville (300,00 € par mois) à savoir :

- ▶ Titres de 2011 – Solde des loyers de Novembre et Décembre 2011 : 1.973,08 €
- ▶ Titres de 2012 - Loyers de Janvier et Février 2012 : 3.827,20 €
- ▶ Titre de 2012 – Travaux électricité pour installation Route de Lunéville : 7.900,42 €
- ▶ Titres de 2013 - Loyers du 1er Février au 11 Mars 2013 : 406,45 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – article 6541.

La Commission des Finances réunie le 18 Juin 2015 n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité du 14 juin 2015,

Vu l'état d'admission en non valeur des créances

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 18 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la somme de **14.107,15 €** correspondant à des impayés de la Nouvelle Serrurerie Vosgienne pour la période de novembre 2011 à mars 2013.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015 - Article 6541 «Pertes sur créances irrécouvrables»

* * * * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Il précise en effet que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques article 54 du 30 décembre 2006 et l'article L.2224-8 du CGCT permettent aux communes d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

Il rappelle que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est l'une des compétences facultatives pouvant être prise par la Communauté de Communes. Ainsi la collectivité pourra, en lieu et place des propriétaires et sur leur demande, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de leurs installations, via la signature d'une convention.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, 146 installations de ce type sont implantées sur Rambervillers, jusqu'alors l'ensemble des dossiers inhérents sont traités par le service communal d'assainissement, au Centre Technique Municipal.

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » à la 2C2R.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques article 54 du 30 décembre 2006 et l'article L.2224-8 du CGCT

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS n° 2015/22 en date du 25 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité d'adopter le transfert de compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

FINANCES-PISCINE MUNICIPALE-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale doit faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire de ces équipements.

Il rappelle que cet article précise que le montant de la participation financière est calculée par référence aux frais de fonctionnement. Les modalités de calcul sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de la participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur.

Il précise pour information, que le coût de fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'exercice 2014 s'élève à 379.217,63 € (charges de personnel comprises) pour 2.060 heures d'ouverture soit 184,08 € par heure.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2015/56-DGS en date du 28 Mai 2015, le Conseil Municipal a fixé le forfait par séance à 70 € pour les collèges et écoles primaires et maternelles extérieures.

Il indique que le transfert de cette compétence est actuellement à l'étude avec la 2C2R. Une commission communautaire spécifique « Piscine » va être mise en place pour réfléchir sur les évolutions possibles d'activités de natation, sur les améliorations techniques à apporter sur cette installation, sur l'optimisation et la réduction des coûts énergétiques, etc...

Monsieur le Maire précise que dans l'attente des conclusions de la 2C2R, la Municipalité propose de ne pas appliquer à la rentrée scolaire 2015/2016, le coût réel de fonctionnement à chaque collectivité utilisatrice et propose de maintenir le tarif fixé par délibération en date du 28 Mai 2015. Monsieur le Maire indique toutefois, qu'il convient d'établir une convention entre les différentes collectivités et la Commune de Rambervillers. Ce projet de convention est joint à la présente note d'information.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 18 Juin dernier a fait remarquer que la 2C2R a accepté de prendre en charge le coût d'un maître nageur en 2014 soit environ 42.000 €.

Pour information, cette somme n'est toujours pas versée à la Commune.
Après encaissement, ce montant sera déduit du coût de fonctionnement.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention avec les collectivités utilisatrices de la Piscine municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1311-15 du CGCT,
Vu la délibération n°2015/56 du 28 mai 2015
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de passer une convention de prestations de services avec les collectivités utilisatrices de la piscine municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

* * * * *

Monsieur le Maire précise que des modifications doivent être apportées à la convention, soit :

→ Article 2.1 :

- La séance de natation scolaire est de 45 minutes
- La séance ne peut accueillir plus de 62 élèves

→ Article 2.2 :

- Les demandes seront traitées au cours d'une réunion de concertation annuelle d'attribution des créneaux.

Monsieur Gérard KELLER souligne que l'indication suivante devrait être ajoutée dans la convention à savoir « souhait d'apprendre à nager ».

Monsieur le Maire précise que l'enseignement de la natation est obligatoire par les élèves du primaire.

Madame Francine JOB précise que les délégués des villages ne participent pas beaucoup aux Commissions Communautaire.

D'autre part, elle souligne que les Communes pourraient demander un tarif au prorata des 45 minutes d'occupation de la piscine.

Monsieur Gérard KELLER demande la précision sur l'application des sanctions financières.

Celles-ci seront engagées par l'intermédiaire du TRESOR PUBLIC.

Madame Francine JOB demande si les enfants extérieurs ont réglé les entrées de 3 €.

Madame Catherine BLAISE précise qu'un courrier accompagné de la facture est en préparation et sera transmis aux communes concernées.

* * * * *

FONCIER- ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DE PADAINE D n°901 de Monsieur Claude PETITGENAY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création de la nouvelle voie d'accès au Calvaire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain anciennement cadastrée section D n° 901 d'une surface de 3a70ca numérotation de la parcelle en cours propriété de Monsieur Claude PETITGENAY .

Il précise que par courrier en date du 30 mars 2015, Monsieur Claude PETITGENAY acceptait le principe de cette cession à l'euro symbolique et sollicite à titre de compensation la réalisation de fondation et enrobé jusqu'à son portail.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Monsieur Claude PETITGENAY du 30 mars 2015,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'acquérir la parcelle chemin de Padaine d'une superficie de 3a 70ca, numérotation en cours, propriété de Monsieur Claude PETITGENAY,

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

CHARGE SELARL Jacques de l'établissement du document d'arpentage

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais de géomètre et d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

* * * * *

FONCIER-ACQUISITION PARCELLES SECTION AM N° 230 ET 231-SNCF-

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création de la nouvelle voie d'accès au Calvaire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 230 et AM n° 231 d'une surface de 1797m2 propriété de la SNCF .

Il indique qu'une proposition de cession a été faite le 28 avril 2015 par la SNCF pour la somme de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation a été demandée au service des Domaines et sera communiquée en séance.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 mai 2015

Vu la proposition de cession du 28 avril 2015 par la SNCF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles cadastrées section AM N ° 230 ET 231 de la SNCF

FIXE le prix d'acquisition à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC

CHARGE Maître Laurent SCHORP, 2 Place de la Mairie 67680 HATTEN, de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

* * * * *

URBANISME : CESSION PARCELLE BL N°20 A MONSIEUR GAYLORD CUNY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle BL n°20 au profit de la SAFER DE LORRAINE.

Il précise que la SAFER ayant la faculté de substitution, il est nécessaire de rapporter la délibération du 20 novembre 2014 et d'en prendre une nouvelle qui devra :

- viser la promesse de vente au profit de la SAFER DE LORRAINE en date du 1^{er} décembre 2014, acceptée le 18 février 2015 et enregistrée au SIE EPINAL le 19 février 2015, et mentionner qu'en vertu de la faculté de substitution stipulée au profit de la SAFER DE LORRAINE cette dernière s'est substituée à Monsieur Gaylord CUNY, la vente intervenant à son profit.

Il indique que la parcelle BL n° 20 est située au « Haut des Revaux », pour une contenance de 21.332m² . Le prix de cession a été fixé par la SAFER à 7466,20 euros.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2014/119 du 20 novembre 2014

Vu la promesse de vente du 1^{er} décembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE sa délibération N°2014/119 du 20 novembre 2014

PRECISE que la promesse de vente contient une faculté de substitution au profit de la SAFER DE LORRAINE en date du 1^{er} décembre 2014, acceptée le 18 février 2015 et enregistrée au SIE EPINAL le 19 février 2015, et mentionne, qu'en conséquence la SAFER s'est substituée à Monsieur Gaylord CUNY, moyennant un prix de vente de 7.466,20 euros.

DECIDE à l'unanimité de céder à Monsieur Gaylord CUNY, la parcelle BL n°20 située au « Haut des Revaux », pour une contenance de 21.332m² .

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

* * * * *

URBANIME : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUELLE DE LA RINGOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 18 juin 2015, l'OGEC demande l'acquisition d'une partie de la Ruelle de la Ringole qui sépare actuellement les deux sites de l'ensemble Scolaire Sainte Jeanne d'Arc.

Il indique que la ruelle apparaît au cadastre comme « Ruelle de la Ringole » et part de la rue des Fontaines pour aboutir avenue du 8 mai.

Elle communique avec la Ruelle des Rats par la Ruelle Monplaisir.

Il précise que l'OGEC est propriétaire des parcelles cadastrées section AE N° 58 et AE N°252 et souhaite acquérir la partie de la ruelle de la Ringole qui sépare leurs deux parcelles, soit une longueur de 41 mètres environ.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont obligation de faire précéder d'une enquête publique, l'aliénation de tout ou partie de chemin ;

Par application des textes ci- après cités :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Articles L.160-10 à L.160-11 du Code Rural
- Décret n°76-921 du 8 octobre 1976
- Articles R.141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce déclassement et à l'autoriser à prescrire l'ouverture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Articles L.160-10 à L.160-11 du Code Rural
- Décret n°76-921 du 8 octobre 1976
- Articles R.141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Vu le courrier de l'OGEC en date du 18 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 voix POUR, par 5 voix CONTRE, de la mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la Ruelle de la Ringole afin de permettre la réalisation du projet précité.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et notamment de demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

* * * * *

Monsieur Gérard KELLER précise que la ruelle de la Ringole sera transformée en impasse. Il demande la position du Conseil Municipal, si d'autres demandes du même type, arrivent en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la ruelle de la Ringole est piétonne. Les riverains peuvent passer par la Ruelle des Rats. Il précise qu'aucun engagement n'est pris sur la cession d'une partie de la ruelle.

En fonction des remarques de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la cession à l'OGEC.

Chaque demande d'acquisition sera examinée en fonction du projet présenté.

URBANISME : APPROBATION 10ème MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2015/40 en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prescrire la 10ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de RAMBERVILLERS.

Il précise que par arrêté municipal 2015/63 en date du 15 avril 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique correspondante.

Il rappelle que ce dossier porte sur une modification de zonage et de règlement afin de permettre la mise aux normes de la STEP de l'entreprise EGGER.

Il précise que cette enquête s'est déroulée du 26 mai 2015 au 24 juin 2015, soit 30 jours consécutifs.

Il indique qu'à l'issue de l'enquête, Monsieur Michel PETEL, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et a donné un avis favorable à la 10ème modification du Plan d'Occupation des Sols.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport et à approuver cette 10ème modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-1 et L.123-13-2,

Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de RAMBERVILLERS approuvé le 9 août 1977 et révisé le 1er octobre 1998,

Vu la délibération N°2015/40 du 26 mars 2015,

Vu l'arrêté municipal 2015/63 du 15 avril 2015 mettant à l'enquête publique le projet de modification du POS de la Commune de RAMBERVILLERS,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur du 26 mai 2015 au 24 juin 2015,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Considérant que le projet de modification du POS , tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité, la 10^{ème} modification du POS de la commune de RAMBERVILLERS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à EPINAL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée :

-au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus,

Elle sera ensuite exécutoire :

L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

* * * * *

Madame Francine JOB demande l'avis de la Commission d'Urbanisme.
Monsieur Yannick MARQUIS précise que la Commission n'a pas été réunie.

MOTION HOPITAL DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les menaces de suppression de lits qui pèsent actuellement sur l'Hôpital.

Il précise que l'hôpital de proximité va disparaître à courte échéance, dans une ville qui est au cœur d'un territoire de 15 000 habitants.

Il rappelle que la population est vieillissante et que l'unité de soins de suite et de réadaptation et indispensable tant pour les patients que pour leurs proches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité, pour le maintien des lits affectés aux soins de suite et de réadaptation.

* * * * *

Madame CORNEMENT, médecin, et Madame GIMILLARO, Conseillère départementale étaient présentes.

Madame CORNEMENT expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

EPAD secteur Sanitaires :

4 lits sont gelés depuis le 1er juillet 2015 par manque de budget.

Soins de suite et réadaptation (SSR) :

-disparition de 20 lits du côté de l'hôpital,

- lits médecine transformés en lits soins de suite

Madame CORNEMENT indique que l'hôpital de RAMBERVILLERS est au cœur du canton de 15 000 habitants, que la population est vieillissante, avec cette fermeture il n'y aurait plus de soins de suite, plus d'hospitalisation de proximité, ni de soins palliatifs, ce qui engendrerait la suppression de personnel soignant.

Madame GIMILLARO précise que la fermeture est un sujet abordé depuis longtemps.

Le Conseil de Surveillance étudie le dossier et les propositions de substitution comme les lits « médecine » en lit « soins de suite et réadaptation ».

Madame GIMILLARO indique que sur 600.000 € de budget sanitaire, 198.000 € ont été retirés au mois de Juin.

A partir de 2016, la tarification à l'acte sur prise en compte dans le calcul des dotations.

Elle précise que Bruyères et Châtel ont déposé des projets. L'ensemble sera examiné par le Conseil de Surveillance et l'ARS en Septembre prochain.

Madame CORNEMENT précise qu'il n'y a pas d'infirmière de nuit pour l'EPAD, les personnes âgées seront redirigées vers les hôpitaux d'EPINAL ou SAINT DIE.

Monsieur Gérard KELLER indique que le seuil des 30 lits n'a jamais été atteint, une réflexion aurait dû être engagée en même temps que le projet « Maison de Santé » ce que confirme Madame Catherine HAITE.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du contrôle des comptes des exercices 2009 à 2013 par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du transfert du bureau SNCF au Relais de Services Publics début Juillet.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Grégory THOMAS concernant les machines à laver. Je précise que la demande effectuée aux Services Techniques a été transmise le 10 avril 2015 au Service Achats. La commande a été effectuée le 27 avril 2015, et l'installation des machines a été faite le 6 mai 2015 à l'école Maternelle du Parmoulin ainsi qu'à l'école primaire Jules Ferry.

Monsieur le Maire informe que le rapport de commission de suivi de site de la SOVVAD en date du 18 juin 2015 est consultable au Centre Technique Municipal Service Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a alloué une subvention de 7800,00 € à l'hôtel restaurant Le Petit Bouchon.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a alloué une dotation complémentaire de 1000,00 € au collège Alphonse Cytère de RAMBERVILLERS, à titre d'indemnisation des frais induits par l'accueil d'un enseignant référent pour les élèves handicapés.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des remerciements du club BADMINTON DE RAMBERVILLERS pour les aides apportées lors du 6ème Tournoi International de RAMBERVILLERS.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation Équipement Territoires Ruraux) de 7.252,00 € a été attribuée par la Préfecture des Vosges pour les travaux de désamiantage à l'espace Dié Mallet.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention au titre de la DETR de 43.833 € a été attribuée par la Préfecture des Vosges pour l'équipement numérique de l'ensemble des écoles publiques primaires et maternelles.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Vosges a attribué deux subventions au collège Alphonse Cytère de RAMBERVILLERS, à savoir :

- 14.030 € au titre de l'équipement,
- 5.007 € pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Vosges a attribué une subvention de 80 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc pour le financement d'une partie des frais de transport.

En complément d'une question posée par Monsieur Gérard KELLER, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enveloppe chèques KADHOC a été remise à Monsieur Jacky COCASSE le 3 juin 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des remerciements de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales pour le don effectué par la Commune suite aux intempéries qui ont touché leur département.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier en date du 29 juin 2015, de Madame Marie-Agnès MICHEL, Présidente de l'association « Les P'tits Loups » concernant le réexamen de la confection des repas par la Cantine Municipale.

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015 Monsieur Gérard KELLER a fait l'observation suivante :
- Vote de la décision modificative N°1- : l'augmentation de la fiscalité de 116.000,00 € correspond à une augmentation des bases locatives. L'état a donc compensé la diminution des dotations annoncées au moment du budget. ».

Monsieur le Maire apporte des précisions suite à la remarque de Monsieur Gérard KELLER au cours du vote de la décision modificative N°1, le 28 mai dernier.

Monsieur le Maire indique que les bases n'ont pas augmenté en 2015. Le produit de la fiscalité directe locale a baissé de 0,17 % en 2015 (2014 : 4.463.550 € et 2015 : 4.456.057 €).

La dotation forfaitaire est de 1.152.668 € en 2015 contre 1.320.621 € en 2014 soit -167.953 €.

La dotation de solidarité rurale est de 225.974 € en 2015 contre 210.150 € en 2014 soit + 15.824€.

L'affectation du produit de la fiscalité de 116.877 € dans la décision modificative N°1 provient du prévisionnel inscrit au Budget Primitif et annoncé par les Services Fiscaux et le montant notifié après le vote du budget.

Madame Marie-Christine MARCHAL indique aux membres du Conseil Municipal que le cimetière n'est pas nettoyé et qu'elle aimerait qu'il soit propre.

Monsieur le Maire précise qu'en effet y a de la prêle dans la partie du vieux cimetière surtout au niveau des tombes abandonnées et qu'aucun désherbant n'est efficace contre cette mauvaise herbe.

Monsieur Gérard KELLER demande comment désherber sans utiliser de répulsif.

Madame Martine FERRY précise qu'il faut avoir un autre état d'esprit et accepter l'herbe folle.

Madame Catherine HAITE demande à Monsieur le Maire s'il est en possession d'un courrier envoyé par un membre du personnel car ce dernier souhaite que cette lettre soit lue lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a répondu négativement mais précise qu'il va procéder à des vérifications concernant ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Matthieu LAURENT

Jean-Pierre MICHEL